

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

Collectif	المفقودون DISPARUS
des	والمفقودون DISPARUS
familles	المفقودون DISPARUS
de	المفقودون DISPARUS
disparu(e)s	المفقودون DISPARUS
en	المفقودون DISPARUS
Algérie	المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE

Juillet 2015

Table des matières

L'Express, 3 juillet, Une "avancée incontestable" dans l'enquête sur la mort des moines de Tibéhirine.....	2
El Watan, 3 juillet, Rachid Aouine remis en liberté.....	4
El Watan, le 3 juillet, De Nîmes à Relizane, un procès qui réveille les fantômes de la décennie noire	5
El Watan, 4 juillet, Patrick Baudouin. Avocat Des Familles : « Les experts n'ont pas donné de certitudes».....	10
Algeria-Watch, 6 juillet, L'ombre portée de la sinistre époque des ratissages: Disparitions forcées de Djamel Chihoub, Mohamed Grioua et Mourad Kimouche	13
Liberté, 7 juillet, Droits de l'homme et libertés en Algérie Ce que dit le rapport du département d'État US	17
TSA, 15 juillet, Ghardaïa : Fekhar présenté devant le juge d'instruction	19
Assafir al Arabi, 16 juillet, La « sale guerre » d'Algérie devant un tribunal français ?	20
TSA, le 29 juillet 2015, Ghardaia : l'état de Fekhar, en grève de la faim, se dégrade	23
Amnesty International, 30 juillet, Il faut mettre un terme à la répression contre les manifestants anti-chômage et anti gaz de schiste	24

L'Express, 3 juillet, Une "avancée incontestable" dans l'enquête sur la mort des moines de Tibéhirine



Photo non datée des moines de Tibéhirine, dont sept ont été tués en 1996Photo non datée des moines de Tibéhirine, dont sept ont été tués en 1996 afp.com/-

Alors que de nouveaux éléments éclairent l'enquête sur l'assassinat des moines de Tibéhirine (Algérie) en 1996, l'avocat des familles, Me Patrick Baudouin, fait le point sur l'avancée de la justice française dans cette affaire.

Des signes de décapitations postérieures à la mort, une date de décès qui ne colle pas avec la revendication islamiste: des experts français ont relancé les doutes sur la version officielle de l'Algérie sur l'assassinat des sept moines de Tibéhirine en 1996.

Cette version, celle d'un crime revendiqué par le Groupe islamique armé (GIA), était déjà jugée "simpliste" par l'avocat de familles des moines, Patrick Baudouin. Les nouveaux éléments ne peuvent qu'accroître les interrogations des proches des religieux. Interview.

Que faut-il retenir du rapport des experts qui vous a été présenté jeudi matin en présence du juge Trévidic?

Au niveau des autopsies pratiquées sur les sept moines, nous avons obtenu des éléments très forts. Je rappelle qu'en 1996, aucune instruction préliminaire n'avait été ouverte, ni en France, ni en Algérie, et qu'aucune autopsie officielle n'est recensée dans les dossiers.

Aujourd'hui, les experts ont fait une avancée considérable. Premièrement, il n'a pas été trouvé d'impact de balles sur les sept crânes. Deuxièmement, il n'a pas davantage été trouvé de traces de coups ou de blessures causées de manière volontaire. Ensuite, pour trois des moines, des bouts de vertèbres ont pu être autopsiés. L'analyse permet de dire que, très probablement dans ces trois cas, il y aurait eu égorgement. Autre constat important, les experts sont en mesure de dire qu'il y a eu décapitation post-mortem des sept moines. Et de manière quasi-certaine, ils peuvent affirmer que les moines ont été enterrés puis déterrés. En restant strictement dans l'hypothèse, on peut concevoir que la décapitation serait survenue après un premier enterrement.

Concernant la date de la mort, on a longtemps dit, dans une représentation très simpliste confortée par les autorités algériennes, que les moines étaient morts au moment de la publication du communiqué de revendication du GIA, le 21 mai, 9 jours avant que les têtes ne soient trouvées. Or, les experts, sans être complètement formels, lorsqu'ils examinent les photos prises à l'époque, estiment que la mort devait remonter à trois ou quatre semaines, soit entre le 25 et le 27 avril.

Quelles conclusions peut-on tirer des résultats de l'expertise ?

C'est une avancée incontestable. Néanmoins, les conditions de travail difficiles des experts français doivent inciter à la prudence. Les autorités algériennes leur ont refusé de rapatrier les prélèvements effectués et elles ont tenté de les cantonner à un rôle d'observateurs des opérations menées par des experts militaires d'Alger. Ceux-ci ont toutefois pu accomplir eux-mêmes des prélèvements et procéder à des analyses visuelles, faire des photographies ainsi que des radiographies.

Au vu de ces éléments, aujourd'hui je ne veux pas conclure quant aux responsables. Cependant, l'hypothèse d'une bavure de l'armée, à laquelle je n'ai jamais beaucoup adhéré, est un peu battue en brèche sans être complètement éliminée. Depuis le début de l'affaire, quatre responsables ont pu être désignés : l'armée, dans le cadre d'une "bavure", le Groupe Islamique Armé (GIA), conformément à la version d'Alger à l'époque, mais aussi un GIA infiltré par les services secrets algériens, et enfin les services secrets seuls. Aujourd'hui, on va au moins vers une opération où il y aurait eu une implication des services avec ceux qui ont tué les moines.

Face aux résistances des autorités algériennes, la France est-elle suffisamment active dans sa recherche de vérité ?

Tout comme l'Algérie, la France a sa part de responsabilité dans cette affaire: en 1996, je le répète, aucune enquête préliminaire n'a été ouverte par Paris. Aujourd'hui, malgré une grande empathie du président de la République, qui nous a aidés, il n'y a quand même pas un engagement suffisant de la part de la France. C'est bien l'intervention de François Hollande qui a permis de débloquer la situation et de faire partir les experts français à Tibéhirine. Nous lui avons envoyé plusieurs courriers, dont le dernier en date le 3 juin, avant ces visites en Algérie. Nous savons qu'il est intervenu auprès du président Abdelaziz Bouteflika et du Premier ministre algérien le 15 juin. Néanmoins, les réponses algériennes qui assurent que le juge Trévidic pourra faire son travail restent vagues. Les prélèvements des autopsies sont toujours en Algérie. Or les experts en ont besoin pour avoir des certitudes.

Concernant la justice française, je salue le travail d'un juge, Marc Trévidic, d'autant plus que je suis l'un de ceux qui ont longtemps fustigé la justice anti-terroriste française. Nous avons de l'inquiétude quant à la suite de l'enquête après son départ, imminent.

El Watan, 3 juillet, Rachid Aouine remis en liberté

Le président du bureau de la wilaya d'El Oued du Comité national pour la défense des droits des chômeurs (CNDDC), Rachid Aouine, a été remis en liberté hier au terme de sa condamnation de six mois de prison ferme par la cour d'El Oued pour incitation à attroupement suite à un post sur Facebook.

Les avocats qui ont plaidé sa cause lors de son procès sont soulagés. «Je suis très content et satisfait, même si nous avons souhaité qu'il soit libéré bien avant, eu égard aux chefs d'accusation pour lesquels il était poursuivi dans la mesure où cela ne méritait pas de priver quelqu'un de sa liberté. Rachid Aouine a démontré son sens de responsabilité en tant que citoyen dans l'affaire des détournements qu'il a dénoncés, préférant faire face à des poursuites judiciaires et une perte d'emploi de douanier que de fermer les yeux sur les actes qui portent préjudice à l'économie nationale. Nous sommes très contents pour lui et sa famille, car au moins ils pourront passer la moitié du mois de Ramadhan et l'Aïd ensemble », confie Me Noreddine Ahmine, membre du collectif des avocats qui ont défendu Rachid lors de son procès.

Bouزيد Ichalalane

El Watan, le 3 juillet, De Nîmes à Relizane, un procès qui réveille les fantômes de la décennie noire



Mohamed Abdelkader, 54 ans (à gauche), Mohamed Hocine, 45 ans...

Accusés d'«acte de torture» et de «disparitions forcées», les deux ex-patriotes de Relizane poursuivis en justice en France attendent la décision de la chambre d'accusation programmée pour octobre prochain. Aujourd'hui, les parties concernées s'expliquent à El Watan Weekend.

Les deux frères Mohamed Abdelkader et Hocine, ex-patriotes à Djidioua (Relizane), poursuivis en justice depuis 2004 par les familles des disparus à Nîmes au sud de France, attendent impatiemment la décision de la justice française. «Ils sont accusés d'acte de torture et de disparitions forcées», rappelle maître Clémence Bectarte, jointe par téléphone, avocate de la partie civile mandatée par La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) pour défendre les familles plaignantes.

Maître Bectarte explique que si les plaintes ont été déposées en France, ce n'est que parce que les deux accusés y résident là-bas. La charte pour la paix et la réconciliation nationale l'interdit en Algérie. Après tant d'années d'attente, l'affaire a connu un nouveau rebondissement le 24 juin dernier. La chambre d'instruction de la cour d'assises du Gard, au sud de la France (l'équivalent de la chambre d'accusations en Algérie, ndlr), fixe la date et l'heure de l'audience pour le 1er octobre prochain à 8h30.

L'avocate des deux ex-patriotes, maître Khadija Aoudia, du barreau de Nîmes, explique cette étape : «Ce n'est pas pour juger les frères Mohamed mais pour juger leur appel contre la décision de l'instruction engagée contre eux, le 24 décembre 2014. La chambre d'instruction va examiner l'argumentation de l'instruction, de la défense et celle du procureur général pour vérifier si, oui ou non, il existe des charges suffisantes permettant de renvoyer les frères

Mohamed devant la cour d'assises.» Sommés de ne pas quitter le territoire français, les deux frères ont été placés sous contrôle judiciaire pendant dix ans.

Maître Aoudia, mécontente de cette décision qui, selon elle, a ouvert grandes les portes au lynchage médiatique contre ses clients, déclare à El Watan Week-end : «Les frères Mohamed n'ont pas bénéficié d'un procès équitable, car la présomption d'innocence a été bafouée. Ce n'est que depuis les derniers événements qu'ont connus le monde et la France en particulier que la presse a commencé à mieux comprendre la situation.» Abdelkader Mohamed, 54 ans, l'un des deux accusés, est aujourd'hui chef d'équipe dans une boîte de sécurité à Nîmes, où il est installé depuis plus de 30 ans. Son frère Hocine, 45 ans, travaille à la fonderie, dans la même ville.

Gia

Il a rejoint son frère aîné en France en 1999. Les deux frères ont grandi dans une famille de six garçons et trois filles, issus de la première épouse de leur père, Hadj Abed, devenu chef des patriotes après avoir échappé à une tentative d'assassinat en février 1994. La famille Mohamed a toujours vécu sous la menace des terroristes, car deux de leurs membres faisaient partie de la gendarmerie et de l'aviation militaire à Oran.

Abdelkader, joint par téléphone, raconte qu'il s'est engagé en 1994 en tant que GLD (Groupe de légitime défense) puis en tant que patriote à Djidioua, suite à l'attaque terroriste perpétrée contre son père qui a failli se faire assassiner. Il gardera longtemps une balle logée dans sa nuque. Abdelkader affirme que son père a demandé à maintes reprises la protection de la gendarmerie, en vain. «Les terroristes, munis de leurs armes, s'attablaient en pleine ville sans que personne ne puisse faire quoi que ce soit, témoigne-t-il. Nous n'avions qu'une seule brigade de gendarmerie qui était tout le temps fermée.

La ville était sous le contrôle du GIA. C'était lui qui faisait la loi. Il massacrait et détruisait au su et au vu de tout le monde.» Abdelkader décide donc de rentrer en Algérie pour prendre les armes aux côtés de son père qui s'est engagé pour se défendre. Abdelkader a été suivi par son frère Hocine, son oncle paternel et son oncle maternel Hocine Kerrouz. Au début, ils n'étaient que six, révèle Abdelkader, mais dès que la situation sécuritaire s'est améliorée, leur groupe s'est vu renforcé jusqu'à atteindre le nombre de 40 patriotes.

Ils ont fait du local de la kasma du FLN leur siège, devenu plus tard celui des gardes communaux, puis celui de la police actuellement. Abdelkader raconte la période des années 1994 et révèle que la stratégie établie par les terroristes avait pour objectif la paralysie complète de leur région. Pour y parvenir, Abdelkader affirme que les terroristes ont incendié la poste pour accabler économiquement les habitants, puis ont brûlé les écoles et failli même incendier le siège de la mairie de Djidioua.

«Personne n'a voulu prendre en main les affaires des mairies après l'assassinat du premier DEC de Djidioua, Assal Mustapha, égorgé par les terroristes devant ses enfants en 1994. Son

successeur, Adda Madani, n'a même pas eu le temps de s'installer. Il a été aussitôt exécuté, s'indigne Abdelkader. Il a fallu absolument prendre cette responsabilité dont personne ne voulait de peur de se faire assassiner le lendemain. Et c'est ainsi que je suis devenu, avec mon père et mon frère assassiné en 1995, DEC de trois communes de la daïra de Djidioua.

Témoignages

Les sièges des mairies servaient aussi d'abri aux habitants qui voulaient informer les patriotes. La mission était délicate. Difficile de savoir qui est qui et difficile de faire régner la loi dans une ville aux mains du GIA. Mais cet argument ne convainc pas Mohamed Smaïn, ancien responsable du bureau de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme à Relizane et l'un des principaux acteurs de ce dossier, rencontré chez lui au centre-ville de Relizane. «J'ai été entendu par la justice française en tant que responsable des droits de l'homme dans ma wilaya. J'ai recueilli beaucoup de témoignages écrits qui impliquent directement les deux frères.

De ce point de vue, ce n'est pas moi qui ai déposé plainte mais les victimes.» Mohamed Smaïn est intransigeant là-dessus, il révèle les «exactions» dont sont accusés les frères Mohamed. «Le premier cas concerne le gendarme retraité, Adda Berkaoui, qui a été kidnappé par les frères Mohamed et leur milice puis torturé jusqu'à ce que les services secrets interviennent pour ordonner sa libération.

Mohamed Abed, habitant d'El Hmadna, a été lui aussi kidnappé par les deux frères à bord d'un véhicule qui appartenait à la mairie de Sidi M'hamed Benaouda. Le troisième est un père de famille, Azzi, kidnappé par les frères et retrouvé mort le lendemain», explique le militant des droits de l'homme. Pour répondre aux accusations de Mohamed Smaïn, Abdelkader explique cas par cas : «Concernant le gendarme Berkaoui que je ne connais même pas, il a prétendu avoir été détenu et torturé pendant 21 jours par mon frère Hocine dans une caserne des services secrets à Relizane. Je réponds par une simple question.

Est-il possible que les services nous laissent pénétrer dans leur caserne et faire le boulot à leur place ? Ceux qui le pensent ne connaissent donc vraiment pas les services secrets. De plus, lors de la confrontation avec mon frère, Berkaoui n'a pas arrêté de changer de version des faits. A la fin de l'audience, il a tenu à s'excuser auprès de mon frère en lui avouant que c'est Mohamed Smaïn qui l'avait convaincu qu'un procès imminent peut lui rapporter de l'argent pour dommages et intérêts.

Concernant, le cas de Mohamed Abed, son frère El Hadj, venu témoigner ici à Nîmes, s'est désisté dès qu'il a regagné Alger où il a animé une conférence de presse et dénoncé ce soi-disant militant des droits de l'homme ainsi que tous ceux qui ont collaboré avec lui en les qualifiant de manipulateurs. Pour Azzi Fethi, qui est venu dire que nous avons aidé les militaires à kidnapper son père à visage découvert, entre nous, quand quelqu'un kidnappe une personne, le ferait-il à visage découvert ? Sachant qu'on vient tous du même patelin ! » s'interroge Abdelkader.

Torturé

Mohamed Smaïn maintient ses déclarations en avouant tout de même le désistement du frère de Mohamed Abed, mais affirmant que son fils et son autre frère, résidant en France, maintiendront la plainte déposée. Pourquoi ont-ils été kidnappés ? Abdelkader dit ignorer les raisons, sauf pour le cas de Azzi. «Selon les informations recueillies à l'époque, cette personne s'est autoproclamée juge des terroristes. C'est elle qui décidait qui, ou non, serait exécuté par le GIA», affirme-t-il.

Que pensent les habitants de Djidioua de cette affaire ? Dans cette petite ville, aujourd'hui paisible après tant d'années de guerre, les témoins se font rares. Certains pensent que c'est par peur des représailles, tandis que d'autres préfèrent tout simplement éviter la question, car les plaies, selon Hakim, l'une des rares personnes qui ont accepté de nous rencontrer, ne sont pas encore complètement guéries. «Durant la décennie noire, Djidioua ressemblait à Kaboul du temps des talibans, lance Hakim qui tantôt regarde à gauche, tantôt à droite pour vérifier si quelqu'un tend l'oreille.

Un couvre-feu nous a été imposé à 16h par les terroristes. Nous étions obligés de dîner avant 17h, car toute lumière était interdite à partir de cette heure. C'était vraiment l'enfer.» Concernant les frères Mohamed et leur père Hadj Abed, qui étaient les chefs de file de la lutte antiterroriste dans cette région, Hakim nous affirme : «La réponse dépendra de votre interlocuteur. On doit les remercier aujourd'hui pour tous les sacrifices qu'ils ont consentis pour assurer la sécurité dans notre région. C'est grâce à eux que la paix est revenue.

Ce sont de braves gens qui ont sauvé plusieurs vies ici. Mais ils sont hais par les islamistes, les repentis et les familles qui entretenaient des liens avec les terroristes.» Abdelkader n'accepte pas la situation dans laquelle il s'est retrouvé avec son frère et revient sur le cas de Mohamed Smaïn qu'il pense être le commanditaire de ce qu'il appelle «le complot de la vengeance» contre sa famille et Hadj Fergane, ancien secrétaire général de l'Organisation des moudjahidine à Relizane, chef d'un groupe patriote et ami de Hadj Abed. «Le fils de Mohamed Smaïn était émir.

En 1994, c'est lui-même qui avait commandité l'attentat terroriste qui a fait 14 morts, tous des civils, au quartier Romane au centre-ville de Relizane. De plus, il est monté au maquis avec l'arme de son père qui prétend être un moudjahid, dénonce-t-il. N'est-ce pas lui qui a assassiné le chahid Tayeb Heloui ? Pour qui travaillait-il pendant la guerre de Libération ? Pour le compte de l'Algérie ou pour celui des services français ? C'est suite à cela que mon père et Hadj Fergane lui ont retiré sa carte de moudjahid en 1997. Aujourd'hui, il ne cherche qu'à se venger.»

Disparus

Et d'ajouter : «Pour être un militant des droits de l'homme, il faut rester neutre, ce qui n'est pas son cas, car il a déjà choisi son camp.» Mohamed Smaïn rétorque : «Je n'ai aucun compte

à régler. Il est vrai que Hadj Fergane était derrière le retrait de ma carte communale, mais Hadj Abed n'avait rien à voir dans cette affaire. J'avais 17 ans quand j'ai rejoint l'ALN et je n'ai fait qu'exécuter les ordres de mes supérieurs. Je n'ai pas choisi le destin de mon fils. Je reste défenseur des droits humains et je dénoncerai tout abus d'où qu'il vient, ce que j'ai fait dans le cas des deux frères Mohamed.» Hadj Abed est mort en 2008 à l'âge de 72 ans.

La balle qu'il a reçue dans la nuque l'empêchait de dormir. Les médecins lui ont pourtant déconseillé de la retirer Il est décédé un mois après l'opération chirurgicale. Ses deux fils, eux, n'attendent que la fin de leur calvaire. Quant aux victimes des disparitions forcées, ils espèrent créer un précédent avec ce dossier et rendre justice à 200 disparus à Relizane.

Meziane Abane

El Watan, 4 juillet, Patrick Baudouin. Avocat Des Familles : « Les experts n'ont pas donné de certitudes »

Jeudi le juge antiterroriste Marc Trévidic, qui change de fonction à la fin août, a réuni les familles des moines de Tibhirine en présence des experts qui avaient fait le voyage avec lui en Algérie, en octobre 2014 (lire notre édition de vendredi 3 juillet).

Ils lèvent un doute sur la version officielle depuis 1996, en particulier sur la date effective de l'assassinat des religieux et le mode opératoire, les moines ayant été décapités post mortem. L'avocat Patrick Baudouin a fait avec nous le tour des premières conclusions bien qu'incomplètes.

Quel était l'état d'esprit des familles après le rapport des experts sur la mort des moines ?

Les familles craignaient que les experts ne parviennent à aucune conclusion car, comme vous le savez, ils n'ont pas pu revenir avec les prélèvements effectués en octobre.

En réalité, les experts ont pu tout de même faire une grande partie du travail avec les constats visuels, les photos et les radios. Ces premiers résultats donnent aux familles des indications sur les conditions dans lesquelles les moines ont été exécutés. Dans toute affaire pénale, il y a toujours deux éléments essentiels.

Le premier est de savoir comment une victime a été assassinée, de quelle manière. Et le deuxième est la date du crime. C'est la base de toute procédure. Sur le premier point, il y a des progrès. Les experts disent que pour trois victimes, comme il y avait des vertèbres, on peut conclure avec une forte probabilité à un égorgement.

Pour les sept, il y a une décapitation qui est certainement post mortem. Il reste un élément pour lequel les experts n'ont pas pu conclure de façon certaine, très important à nos yeux : la date de la mort. Sur ce point, ils sont à peu près convaincus que la mort ne daterait pas du 20 mai, car l'état de décomposition des têtes qu'ils ont vues sur les photos prises au 30 mai 1996 laisse entendre que la mort est antérieure.

En disposant des prélèvements, on aurait plus de possibilités de dater la mort.

Justement, aujourd'hui peut-on tirer des conclusions à partir de ce qu'ont rapporté les experts, sachant qu'un certain nombre d'éléments sont à Alger et non en leur possession ?

Les experts n'ont pas donné de certitudes. Ils pensent qu'il y a une probabilité très forte pour que la mort soit antérieure mais pour corroborer, il fallait qu'ils disposent des prélèvements. C'est ce que les familles demandent. Elles sont outrées qu'on prive les experts français de la possibilité d'aller jusqu'au bout de leurs analyses. Elles disent que des preuves existent et qu'on peut avoir aujourd'hui scientifiquement une certitude sur la date de la mort.

Soit les prélèvements confirmeront ce que les experts avancent, soit au contraire que la mort aurait lieu le 21 mai 1996. Pourquoi refuse-t-on aux experts français d'aller au bout ? Pour les

familles, il y a une instruction ouverte en France depuis onze ans ? En Algérie il n'y avait jamais rien eu, pas d'autopsie pratiquée et une instruction finalement ouverte il y a trois ans.

C'est un peu suspect, car il n'y avait rien eu avant et, c'est lorsque le juge Trévidic lance une commission rogatoire, qu'en Algérie on ouvre une instruction. Les familles sont un peu méfiantes, à juste titre me semble-t-il, là-dessus.

Elles disent que ce sont des Français qui ont été tués en Algérie. Si cela avait été des Algériens tués en France, on aurait ouvert les portes à des juges algériens, c'est évident. Alors pourquoi cette rétention à Alger.

Contrairement à ce que les agences de presse, les journaux et les médias français rapportaient hier, peut-on conclure à partir du rapport des experts sur la question de qui a tué les moines ?

Non, et j'ai répondu à la télé et la radio. On n'a pas la réponse. Simplement, ce que nous avons dit, ce que j'ai dit en tout cas, c'est qu'évidemment les experts dans leur conclusion estiment qu'il y a vraisemblance pour que la mort remonte à fin avril. Ils ne disent rien d'autre. Moi, ce que je dis, c'est que si la date est le 26 avril, comme l'affirme un témoin, cela devient à charge pour les autorités algériennes qui ont toujours avancé qu'il fallait avaliser le communiqué du GIA du 21 mai.

Or, si la mort est du 26 avril, on ne fera croire à personne que les autorités algériennes ne le savent pas. Lorsqu'ils ont eu les têtes le 30 mai, - on n'a jamais eu d'autopsie -, n'importe quel médecin légiste pouvait voir qu'à ce moment-là l'état de décomposition des têtes faisait remonter la mort à trois ou quatre semaines. Si cette version est confirmée, cela ne dit pas qui a tué, bien sûr que non, mais cela met à mon sens terriblement en difficulté la version officielle, c'est tout ce qu'on peut dire. Il est important de savoir si c'est une hypothèse, ou une certitude.

Pour le juge Trévidic, on a eu l'impression que c'est un baroud d'honneur avec les familles et qu'on ne sait pas trop ce qui va se passer. Quel est votre sentiment là-dessus ?

Tout dépend du juge qui va le remplacer. Il y a des gens difficilement remplaçables, contrairement à l'adage que nul n'est irremplaçable. Trévidic a d'énormes qualités intellectuelles, humaines, d'indépendance, assez rare dans ce milieu. Mais ce n'est pas le chant du cygne. Pour nous, on voit cela comme un nouveau début parce qu'on a obtenu des résultats. Ils ne sont pas complets et c'est là le problème.

On espère pouvoir obtenir une autopsie complète ensuite il restera beaucoup de travail. Notamment les auditions que le juge n'a pas pu faire et les magistrats devaient réaliser, contrairement aux promesses faites.

On nous avait promis les procès-verbaux d'audition, on n'a rien. Le juge Trévidic s'est étonné de cette absence de coopération. Moi j'ai ouvert les portes au juge algérien qui voulait entendre des témoins comme Marchiani. Cela dans le cadre d'une réciprocité égale. Pourquoi nous on nous refuse tout ? C'est le fond du problème.

La partie algérienne a ouvert une commission rogatoire en avril 2015. Et il n'y a rien de nouveau de ce côté-là ?

Non, rien ! Le juge a multiplié les démarches. Moi je suis intervenu à plusieurs reprises auprès du président Hollande en juin dernier encore avant son départ pour Alger. Il a évoqué la question avec le président Bouteflika et le Premier ministre Sellal. Je le sais par son conseiller. La réponse est oui, il va y avoir coopération des justices et entre les juges entre eux.

On nous dit ça depuis le début et ce n'est pas le cas. C'est ce qu'on souhaite, l'entraide judiciaire et la réciprocité dans l'échange. La dernière demande en date provient du juge algérien qui lançait une commission rogatoire et demandait les ADN des membres des familles de moines. Ce à quoi le juge Trévidic a répondu qu'une fois satisfaite ma commission rogatoire qui date de décembre 2011, il répondrait à celle, des juges algériens d'avril 2015. Sinon, c'est une partie de dupes.

Les ADN c'est pour vérifier que les têtes sont bien celles des moines. C'est une autre incertitude ?

Ce n'est pas une absolue certitude. Il semble que ce soit sûr pour cinq des têtes qui avaient été reconnues par le père Armand Veilleux, supérieur des trappistes, en 1996. On voit aujourd'hui que les têtes exhumées à Tibhirine sont bien celles-là. Pour deux autres c'est plus délicat. Aujourd'hui avec l'exploitation des prélèvements restés, à Alger on saurait.

Le départ du juge Trévidic au bout de dix ans était-il inévitable ?

Tous les juges d'instruction au bout de dix ans doivent changer d'affectation.

Si certains pensent qu'on l'écarte à cause de l'affaire Tibhirine ou l'affaire Karachi que suit aussi le juge, ils se trompent ?

Il n'est pas écarté, c'est la règle et cela sera la même chose pour d'autres juges du pôle antiterroriste qui sont là depuis un certain temps qui partiront au bout de dix ans.

Walid Mebarek

Algeria-Watch, 6 juillet, L'ombre portée de la sinistre époque des ratissages: Disparitions forcées de Djamel Chihoub, Mohamed Grioua et Mourad Kimouche

La « sale guerre » dans les années 1990 a infligé des souffrances intolérables à des millions d'Algériennes et d'Algériens. Cette guerre officiellement niée n'en finit pas de hanter le présent. La répression démesurée qui s'est abattue sur le pays dès l'interruption des élections législatives le 11 janvier 1992 a entraîné un déchaînement de violence dont les ressorts n'ont toujours pas été mis à nu. Le régime a décrété la fin de tout questionnement sur ses causes et ses responsables. En décrétant en 2006 une « réconciliation » dont lui seul impose les critères et les bénéficiaires, le régime purge celle-ci de toute substance politique en faisant fi des besoins de vérité et de justice des victimes. La « réconciliation » n'est nullement l'aboutissement d'un processus de négociation entre les différents protagonistes de la crise qui garantirait, par le biais d'une forme de justice transitionnelle fondée sur des mesures judiciaires et politique spécifiques, un apaisement dans une société meurtrie au plus profond d'elle-même.

Dix ans après la promulgation de textes de loi décrétant ni plus ni moins l'amnistie pour les agents de l'administration et certaines catégories de membres de groupes armés ainsi que des réparations financières pour certaines victimes le constat n'est pas encourageant. Ce n'est pas la paix et le pardon et enfin la réconciliation qui ont été recherchés. L'objectif réside purement et simplement dans la perpétuation de l'impunité et le musellement de toute demande de vérité et de justice. Les moyens du régime pour réaliser cet objectif consistent dans la répression et des tentatives de corruption de toute voix dissidente qui remettrait en question la version officielle des faits.

Malgré le temps écoulé, la tragédie continue de déterminer la vie de nombreuses familles. Comment surmonter la mort violente d'êtres chers ? Comment survivre à leur disparition quand elle est nimbée de mensonges ? Comment supporter l'impunité pour les responsables de cette mort ? Et comment reprendre une vie normale quand le sort de proches bien-aimés reste inconnu ? C'est la situation dans laquelle se trouvent des milliers d'épouses, de mères, de pères et d'enfants dont un ou plusieurs membres de famille ont disparu. Nombre d'entre eux continuent d'espérer une réapparition 15, 16, 17 ans après l'enlèvement par des agents de l'Etat.

Le coup d'Etat de janvier 1992 a été le prélude d'une répression qui connaît son paroxysme avec les massacres collectifs en 1997-1998. Alors que durant les années 1992-1993 les forces de sécurité ciblaient principalement les cadres et militants du Front Islamique du Salut (FIS), parti sorti vainqueur des élections législatives interrompues, à partir de 1994, ce sont les quartiers des villes qui avaient majoritairement voté pour le FIS qui sont au cœur d'une féroce chasse à l'homme plongeant leurs habitants dans une terreur permanente.

En décembre 1992 un couvre-feu est instauré, il ne sera levé qu'en février 1996 mais encore des années après, la population ne s'aventurait toujours pas dans les rues la nuit tombée. C'est

vers le crépuscule qu'opèrent les forces spéciales de l'armée en collaboration étroite avec le Département du Renseignement et de la Sécurité (DRS), la police politique. La méthode est bien connue : un périmètre est bouclé et, dans une violence inouïe, des hommes masqués s'introduisent dans les domiciles, n'hésitant pas à piller, détruire le mobilier, frapper femmes et vieillards et emmener arbitrairement hommes et adolescents. Le tri des prisonniers est effectué en salle de torture. Les uns sont relâchés, les autres jugés par des tribunaux spéciaux sur la base d'aveux obtenus par la torture. Beaucoup de ces captifs disparaîtront, encore d'autres seront retrouvés morts dans les rues, exécutés sommairement.

Les quatre jeunes hommes dont nous évoquons le sort ici ont été arrêtés sans mandat de justice lors d'un de ces innombrables ratissages. Ainsi, le 16 mai 1996 de cinq heures trente du matin à quatorze heures, les « forces combinées » (police, gendarmerie, armée) supervisés par le DRS ont encerclé le quartier de « El Merdja » (situé à Baraki, banlieue est d'Alger). A huit heures du matin, une vingtaine de militaires en tenue de parachutistes de la caserne de Baraki, dirigé par le commandant Betka et accompagnés de deux agents du DRS en civil, ainsi que d'un milicien cagoulé perquisitionnent appartement après appartement à la recherche de suspects. Ils disposent d'une liste de noms et de photos. Ce groupe d'hommes s'introduit dans l'appartement de la famille Grioua et procèdent à une fouille complète. Ils ne trouvent rien mais emmènent Mohamed, jeune homme âgé de 30 ans, célibataire, en déclarant aux parents qu'il est arrêté pour les besoins d'une enquête.

Les militaires se rendent ensuite à l'appartement de la famille Chihoub. Le commandant Betka est à la recherche de Saïd Chihoub, le fils aîné de la famille qui a quitté le domicile un an et demi auparavant pour rejoindre le maquis. Quand le père déclare ignorer où il se trouve, les militaires se saisissent de Djamel, jeune frère du recherché, âgé de 19 ans, en déclarant « lorsque Saïd se livrera, nous libérerons Djamel ». Le père et le plus jeune frère Mourad tentent de s'interposer aux militaires mais sont frappés et jetés à terre.

L'étape suivante est l'appartement de la famille Boufertella où le fils Fouad est arrêté. Finalement, l'escouade militaire se dirige vers le domicile de la famille Kimouche où Mourad, stagiaire comptable âgé de 23 ans, est emmené au prétexte « des besoins d'une enquête ».

Une vingtaine d'hommes sont arrêtés ce matin-là. Ils sont regroupés, menottés deux par deux, et à onze heures transportés dans des véhicules militaires vers le Collège situé à l'entrée du quartier de Baraki, réquisitionné comme centre de commandement. Après une première vérification d'identité, certains d'entre eux sont relâchés, d'autres transférés à la gendarmerie de Baraki, à la caserne militaire de Baraki ou au commissariat de police des Eucalyptus, dans un quartier proche de Baraki.

Mohamed Grioua, Djamel Chihoub, Fouad Boufertella et Mourad Kimouche sont transférés à la caserne du DRS de Baraki. Le jour même, vers dix-neuf heures, Fouad Boufertella est relâché. Il est blessé à l'œil et au pied. Il rapporte avoir été détenu en présence des trois autres, qu'ils ont tous subi des tortures à tour de rôle. Djamel Chihoub aurait été torturé à l'électricité.

Mohamed Grioua, Mourad Kimouche et Djamel Chihoub sont ensuite transférés au poste de commandement opérationnel de Chateauneuf, où est coordonnée sous l'autorité du DRS, l'action de la police et de la gendarmerie. Toutes les familles ont entrepris de multiples démarches pour localiser leurs enfants et faire intervenir la justice. Toutes apprennent par des codétenus libérés qu'ils seraient passés par d'autres centres de détention secrets, mais ne parviennent pas à confirmer leur présence dans ces lieux. Mourad Kimouche et Djamel Chihoub auraient été détenus au CPMI (Centre principal militaire d'investigation) de Ben Aknoun et à la caserne de Beni Messous, tous deux sous contrôle du DRS.

Saïd, le frère aîné recherché de Djamel Chihoub, est abattu lors d'un accrochage avec les forces de sécurité le 27 juin 1996. Mais Djamel Chihoub, pris en otage, ne sera jamais libéré. La famille subira un autre drame lorsque le 13 novembre 1996 vers vingt-trois heures, une dizaine de militaires de la caserne de Baraki, dirigé encore une fois par le Commandant Betka est assisté par deux lieutenants et deux sous-officiers, s'introduisent de force au domicile et enlèvent le plus jeune fils, Mourad, lycéen âgé de seize ans. Il ne réapparaîtra plus, lui non plus.

Hors de toute supervision ou du contrôle de la justice, il est d'autant plus simple de nier jusqu'à l'arrestation de ces personnes. Ainsi dans le cas de Mourad Kimouche, le juge d'instruction déclare que selon les éléments obtenus du commissariat central, il n'était ni recherché, ni accusé de terrorisme. Aucune enquête n'est diligentée par le parquet alors que des plaintes sont déposées contre des personnes identifiées (comme le commandant Betka), plus grave encore, les magistrats les transforment en plainte contre X. L'Observatoire national des droits de l'homme quant à lui, répond à la famille Chihoub deux ans et demi après leur requête pour l'informer que d'après les résultats d'une enquête de la gendarmerie, Djamel n'était pas recherché et ne faisait pas l'objet d'un mandat d'arrêt.

La famille Grioua quant à elle a déposé plusieurs plaintes auprès de différents tribunaux qui ont toutes été classées sans suite. Pourtant l'Observatoire national des droits de l'homme avait répondu à la famille que Mohamed était recherché et faisait l'objet d'un mandat d'arrêt. Mais curieusement, les autorités militaires et judiciaires qui ont transmis ces informations à l'Observatoire n'ont jamais mentionné que Mohamed Grioua était recherché. Dans les trois cas, des ordonnances de non-lieu ont été rendues, et parfois même par la Cour suprême, de sorte que les parents n'ont pas vu d'autre alternative que de s'adresser dans un premier temps au groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées puis au Comité des droits de l'homme de l'ONU.

Les familles de Mourad Kimouche et Mohamed Grioua ont déposé une plainte devant l'organe onusien en 2004, celle de Djamel Chihoub en 2008. Le régime d'Alger n'a pas daigné répondre aux sollicitations du Comité dans les deux premiers cas. Pour le troisième, il ne prend pas en considération le fond de l'affaire et se contente d'une réponse standard, telle qu'il la formule dans de nombreux autres cas de disparitions forcées. Celle-ci comprend deux volets : d'une part il n'accepte pas que « ces violations survenues entre 1993 et 1998 fassent l'objet de plaintes individuelles » mais considère qu'elles devraient « être traitées dans un cadre global, les faits allégués devant être remis dans le contexte intérieur sociopolitique et

sécuritaire d'une période où le Gouvernement a difficilement dû faire face au terrorisme ». D'autre part il se réfère aux dispositions de la « Charte pour la paix et la réconciliation nationale » promulguée en 2006 qui selon lui prend en compte le problème dans sa globalité. Rappelons que celle-ci interdit depuis février 2006 tout recours à la justice algérienne ce qui contraint les familles qui continuent à vouloir connaître le sort de leurs parents de s'adresser aux organes onusiens.

Les constatations rendues par le Comité confirment les violations de principes que l'administration algérienne s'était engagée à respecter, dénonce l'instauration de l'impunité avec l'application des dispositions de la Charte et exige que des enquêtes approfondies sur les circonstances des disparitions soient menées. Plusieurs dizaines de cas de disparitions forcées ont été soumis au Comité ces dernières années et le régime d'Alger réagit de plus en plus violemment en intimidant les familles concernées pour les pousser à se rétracter et retirer leurs plaintes.

Les cas de ces trois jeunes hommes disparus dans la nuit de la sale guerre sont représentatifs d'une situation insoutenable où le mensonge officiel s'appuie sur la brutalité des appareils de sécurité et compte sur le silence pour imposer l'oubli. Un espoir vain tant il est établi qu'une politique de réconciliation nationale ne peut se construire sur l'effacement des mémoires et l'amnésie autoritaire. En Algérie comme ailleurs où de telles atrocités ont été perpétrées, la responsabilité des agents de l'administration, quel que soit leur rang, doit être établie pour que les familles de ces milliers de disparus qui continuent de hanter le présent puissent faire dignement leur deuil. Pour que la société toute entière puisse regarder sereinement l'histoire et les événements dans toutes leurs dimensions. Djamel Chihoub, Mohamed Grioua et Mourad Kimouche font partie de cette longue légion d'hommes et de femmes sans sépultures d'une histoire qui reste à écrire. Hors de la recherche de la vérité sous l'égide d'une justice souveraine il n'est pas de réconciliation ni de conclusion possible à la tragédie.

Liberté, 7 juillet, Droits de l'homme et libertés en Algérie Ce que dit le rapport du département d'État US



Rendu public le 25 juin dernier, le rapport d'État américain sur la situation des droits de l'Homme et des libertés en Algérie pour l'année 2014 épingle le gouvernement algérien. Le rapport note qu'en matière de droits de l'Homme, trois grands problèmes subsistent en Algérie : les atteintes aux libertés de manifestation et d'association, le manque d'indépendance de la justice et l'abus de détention arbitraire. Les conditions de détention des 65 000 prisonniers répartis sur les 162 centres pénitenciers ont été soulignées comme pour mettre en exergue un problème de surpopulation carcérale.

Le rapport inclut, dans ce chapitre, les conditions de détention jugées longues et sans possibilité d'assistance juridique de personnes soupçonnées d'activités terroristes. Pour le département d'État US, le gouvernement algérien n'a pas fait suffisamment d'efforts pour mener des enquêtes, engager des poursuites, voire punir les responsables de l'administration ou des services de sécurité qui se seraient livrés à des violations des droits de l'Homme.

Le rapport d'État américain, particulièrement sévère à l'encontre des autorités algériennes, évoque aussi une corruption répandue, citant le cas de Chakib Khelil, mis en cause notamment dans l'affaire Sonatrach, qui ne semble pas inquiéter la justice algérienne. Le rapport note que les autorités algériennes ne donnent pas l'impression de vouloir aller jusqu'au bout des procédures judiciaires que le dossier suppose. L'absence de référence à l'ancien ministre de l'Énergie dans le fichier de personnes recherchées d'Interpol y est précisée.

Le rapport relève que même si des lois anticorruption sont mises en place, leur application demeure problématique. Au plan des libertés collectives et individuelles, le rapport d'État américain soulève les problèmes de la répression par le recours excessif à la force policière. Le rapport d'État US épingle aussi l'Algérie par rapport à sa gestion des violences dans les vallées du M'zab. Le rapport évoque des arrestations arbitraires et une partialité des services de sécurité dans leurs réactions aux violences cycliques à Ghardaïa.

Une critique sévère est également formulée à l'encontre du gouvernement algérien pour le non-respect des libertés de culte et les multiples atteintes aux libertés individuelles,

notamment contre les femmes. Une mauvaise note lui est aussi attribuée s'agissant de la liberté de la presse, relevant notamment les restrictions publicitaires qui se sont soldées par la mise à mort d'une dizaine de journaux, sur la centaine qui vit de la manne de l'Anep.

Toujours en ce qui concerne les préoccupations et les droits des citoyens dans le sud du pays, la CNCPPDH n'a pas hésité à aborder le dossier du gaz de schiste dans la région d'In Salah. Son rapport recommande que toute initiative d'exploration de gaz non conventionnel devrait faire l'objet d'un consensus national et être menée en concertation avec la population et la société civile, notamment celle issue des zones directement concernées. Ses rédacteurs estiment que les revenus de cette ressource, si elle venait à être exploitée dans le consensus et l'acceptation de tous, bénéficiera en premier lieu aux régions qui en regorgent.

Concernant la baisse du pouvoir d'achat, la commission a mis en avant que « l'année 2014 a enregistré une hausse des prix des produits de large consommation ». Pour la commission, qui s'appuie sur des informations recueillies par ses services, ce phénomène anime un sentiment de colère et de ras-le-bol chez les citoyens.

Dans la partie réservée au renforcement de l'Etat de droit, le rapport aborde deux questions en priorité, notamment la réforme de la gouvernance et la réorganisation de la société civile. « La commission nationale estime que le renforcement de l'Etat de droit en Algérie requiert la réforme du mode de gouvernance », lit-on dans le même texte. Pour ce qui est de la réorganisation de la société civile, la commission la voit dans le cadre de sa participation dans le processus de prise de décision à l'échelle locale et nationale.

Le rapport a également contenu les analyses de la CNCPPDH en ce qui concerne la liberté de la presse, où elle juge que la loi 14.04 du 24 février 2014 relative à l'ouverture de l'audiovisuel constitue en soi une avancée substantielle.

Par ailleurs, son contenu, selon l'analyse des rédacteurs du rapport, demeure en deçà des attentes pour de nombreux acteurs et professionnels du secteur. La presse écrite est passée au crible par la commission de maître Ksentini. A ce sujet, il conclut qu'« étant donné que la publicité est la source fondamentale de financement de la presse écrite, le manque de transparence dans la distribution des annonces publicitaires est souvent utilisé, comme c'est le cas pour les activités d'impression, comme moyen de pression ».

TSA, 15 juillet, Ghardaïa : Fekhar présenté devant le juge d'instruction

« Selon les premières informations que nous avons obtenues de l'avocat, 17 personnes dont Kamel Eddine Fekhar sont accusés de meurtre et de détention d'armes », indique à TSA Hamou Chekebkeb, un proche de l'ancien président du bureau régional de la LADDH à Ghardaïa.

Sept jours après son arrestation, Kameleddine Fekhar a été présenté, ce mercredi 15 juillet, devant le procureur de la République à Ghardaïa, a appris TSA de Me Nourredine Ahmine, l'un de ses avocats. « Actuellement, Fekhar est devant le juge d'instruction selon les avocats qui sont avec lui. Je ne connais pas encore les chefs d'inculpation retenus contre lui », ajoute-t-il.

Un dispositif sécuritaire a été mis en place aujourd'hui autour du tribunal de Ghardaïa, a-t-on constaté sur place.

Kameleddine Fekhar été arrêté avec une vingtaine de personnes. Ancien responsable du bureau de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) à Ghardaïa et ancien membre du Conseil national du FFS, Kamel Eddine Fekhar avait appelé à maintes reprises les Nations unies à intervenir dans la région.

Assafir al Arabi, 16 juillet, La « sale guerre » d'Algérie devant un tribunal français ?

Deux frères, Hocine et Abdelkader Mohamed, accusés de crimes de torture et de disparitions forcées dans les années 1990 en Algérie sont poursuivis en France où ils résident. Une plainte avait été déposée contre eux en 2003 par la FIDH (Fédération internationale des droits de l'homme) et la LDH (Ligue des droits de l'homme), et sept victimes algériennes se sont constituées partie civile. Après 10 ans de procédure judiciaire, la juge d'instruction du Tribunal de grande instance de Nîmes a rendu le 26 décembre 2014 une ordonnance de mise en accusation devant la Cour d'assise à l'encontre des frères Mohamed. Ces deniers ont fait appel devant la Chambre d'instruction de la Cour d'appel de Nîmes qui à ce jour n'a pas encore rendu sa décision. Cette affaire revêt un aspect éminemment politique et le pouvoir algérien y est très sensible, car à l'évidence, en cas de procès, c'est le régime algérien aux commandes depuis le putsch en janvier 1992 qui se trouverait sur le banc des accusés. Pour la France, l'affaire est très embarrassante et rien n'est moins sûr que de voir la comparution des deux ex-miliciens.

Les milices dans la « sale guerre » algérienne

Les deux hommes, Hocine et Abdelkader Mohamed, mis en accusation fin décembre 2014 par le tribunal de Nîmes, ont été des responsables de milices de la région de Relizane, dans l'ouest du pays. Lorsque après le putsch, les Assemblées populaires communales élues, dominées par les élus de FIS ont été dissoutes, elles ont été remplacées par des Délégations exécutives communales (DEC) désignées par l'administration. Les chefs miliciens ont été recrutés parmi les présidents de ces DEC et l'administration rémunérait les miliciens. Dans la wilaya de Relizane, Hocine Mohamed, premier adjoint du président de la DEC de Relizane, et son frère, Abdelkader Mohamed, président de la DEC de H'madna sont suspectés d'avoir commis des crimes de torture, d'assassinats et de disparitions forcées.

Ancien adjudant-chef de Gendarmerie, Adda Derkaoui, l'un des plaignants, a été enlevé le 17 février 1995 par Hocine Mohamed et sa milice. Il a été transporté au siège du DRS (Département du renseignement et de la sécurité) à Relizane où il a été torturé notamment par le chef milicien en personne. Il lui a été reproché de ne pas collaborer et donc de sympathiser avec l'ennemi. Ce n'est que grâce à l'intervention de collègues alarmés par des codétenus libérés qu'il a pu échapper à une mort annoncée. Les autres plaignants sont des parents de disparus présents au moment des enlèvements qui témoignent avoir reconnu les deux frères.

En Algérie, les autorités réagissent très mal à cette affaire et les plaignants subissent des intimidations. Adda Derkaoui qui vit en France n'obtiendra pas de passeport s'il ne retire pas sa plainte, Fethi Azzi, fils de disparu, a été menacé de mort, muté, convoqué à la préfecture de Relizane, où on lui a proposé argent et terrain contre le retrait de sa plainte. Il en est de même de Mohamed Saidane, frère de disparu, qui s'est vu proposer un logement gratuit. Menacé de ne pouvoir retourner en Algérie s'il se rendait en France pour témoigner, il a retiré sa plainte. La justice algérienne a répondu à la demande d'enquête du juge d'instruction français par une fin de non-recevoir au nom de la « souveraineté nationale ».

L'instruction de Nîmes, une brèche dans le silence français ?

Par le passé, plusieurs plaintes pour tortures déposées en France contre des responsables algériens ont été rapidement classées sans suite. Il est vrai qu'il ne s'agissait pas de simples miliciens mais des plus importants responsables algériens. En avril 2001, plusieurs victimes de tortures avaient tenté de faire poursuivre le général Khaled Nezzar, l'un des artisans du coup d'Etat de janvier 1992, ancien ministre de la défense et ancien membre du Haut Comité d'Etat. Afin de le soustraire à la justice, les autorités françaises l'exfiltreront de France. Fin juin 2002, des victimes déposent à nouveau une plainte contre lui qui sera classée sans suite quelques jours plus tard. En décembre 2003, la tentative est vaine de faire inculper le général Larbi Belkheir (décédé depuis), officiellement ancien ministre de l'intérieur du gouvernement Ghazali puis conseiller du président, en réalité homme fort du régime algérien au moment des faits incriminés. Ce « faiseur de rois », entretenait des relations privilégiées avec l'establishment français. Enfin, le même général Nezzar a été interpellé le 20 octobre 2011 en Suisse et depuis, une procédure est en cours pour crimes de guerre. Engagée par l'organisation Trial, plusieurs victimes de tortures se sont jointes à la procédure.

Mais pourquoi s'adresser à la justice française et suisse et non pas algérienne ? Depuis le coup d'Etat en janvier 1992, qui devait stopper l'ascension par les urnes du Front islamique du salut au pouvoir, et malgré les crimes avérés commis par des agents de l'Etat et ses supplétifs, en Algérie, aucune plainte de victime ou d'ayant-droit pour torture, exécution extra-judiciaire ou disparition forcée n'a jamais abouti à un procès de responsables et de commanditaires. Pourtant ce sont des milliers de personnes qui ont fait appel à la justice.

Loi d'autoamnistie et d'effacement des mémoires

Afin de clore définitivement ce dossier, le législateur algérien a promulgué en février 2006 un texte garantissant l'impunité pour les agents de l'Etat et les membres de groupes armés prêts à déposer les armes et à collaborer avec les autorités. La loi règle les modalités de l'indemnisation de différentes catégories de victimes en impliquant que celles-ci renoncent à leur droit de vérité et de justice. Le texte stipule que « toute dénonciation ou plainte doit être déclarée irrecevable par l'autorité judiciaire compétente. ». Et dans un autre article le texte va même plus loin puisqu'il prévoit un emprisonnement de 3 à 5 ans pour tous ceux qui remettent en question la version officielle des faits pour « ternir l'image de l'Algérie sur le plan international ». Ici sont visés ceux qui s'interrogent sur les multiples responsabilités en particulier pour les massacres qui ont terrorisé le pays entier pendant près de 10 ans. En Algérie ce sujet est toujours tabou.

Le premier article de cette loi est systématiquement évoqué lorsque par exemple les familles de disparus en appellent à la justice pour connaître le sort de leurs parents. Alors que l'instruction judiciaire par le passé aboutissait à des conclusions erronées si elle n'était pas tout simplement close, depuis 2006, cette instruction n'est même plus engagée. En revanche, les autorités convoquent les ayant-droits et exigent les certificats de décès des personnes disparues qui sont ensuite assimilées à des terroristes ou à des victimes du terrorisme. Ce n'est qu'à l'issue d'une telle procédure que les familles sont indemnisées.

L'écriture officielle de l'histoire des années de sang

Le pouvoir algérien a fabriqué un mythe, sur le mode du story-telling, celui d'un pays qui aurait subi durant les années 1992-1998 un « terrorisme islamiste » d'une telle ampleur que l'Etat a failli disparaître. Seul Bouteflika et ses projets de « concorde civile » (1999) puis de « réconciliation nationale » (2005) – présentés comme des modèles mêmes de justice transitionnelle – auraient permis de dépasser la « tragédie nationale ». Cette fiction masque mal une réalité autrement plus brutale : la violence a perduré bien au-delà. En 2004, des massacres ont touché des populations civiles, en 2007 des attentats spectaculaires et sanglants ont été commis au niveau du Palais du gouvernement en plein centre d'Alger, des locaux de l'ONU (PNUD et HCR) et du conseil constitutionnel, contre le président Bouteflika en visite à Annaba qui a échoué tout en entraînant la mort de plus de 20 personnes ; contre des casernes militaires qui ont fait des dizaines de morts.

La narration officielle vise principalement à occulter le rôle essentiel joué par les appareils de répression dans ce bilan effroyable, par cette « machine de mort » constituée essentiellement du DRS et les unités spéciales de l'armée qui contrôlent tous les autres services de sécurité (armée, police, gendarmerie) et ont supervisé la mise en place de milices. La « tragédie nationale » – faut-il le rappeler – a fait 200 000 morts, entre 10 000 et 20 000 disparus, des dizaines de milliers de torturés, de blessés et plus d'un million de déplacés internes. Durant ces années de sang ce sont plusieurs millions d'Algériens qui directement ou indirectement ont été touchés par la violence et de l'Etat et des groupes armés.

Dans une stratégie contre-insurrectionnelle comme celle développée à partir des années 1993-1994, l'intégration d'une partie de la population civile et l'élimination d'une autre sont essentielles. Les milices appelées « gardes communales » ou « groupes d'autodéfense », en raison de leur connaissance du terrain et des populations locales ont joué un rôle crucial comme supplétifs de l'armée. En janvier 1998 près de 5000 milices regroupant environ 200 000 hommes sont actives.

Un procès français en attendant les procès en Algérie

L'Algérie officielle s'est enfermée dans un blocage multidimensionnel et existentiel dans lequel sont reproduits les mêmes réflexes, combinant répression et corruption. La « réconciliation nationale » cette extraordinaire mascarade, bâtie sur le mensonge et le déni, cache mal les tensions traversant la société et sa profonde méfiance pour un pouvoir qui met en péril la cohésion même du pays.

Les victimes de la guerre antisubversive en Algérie sont privées de toute justice, les tueurs et les tortionnaires ne rendent pas de compte et circulent librement. Cette inacceptable réalité sera-t-elle remise en cause à Nîmes pour le dossier des frères Mohamed ? En attendant qu'elle soit reconnue en Algérie même...

TSA, le 29 juillet 2015, Ghardaïa : l'état de Fekhar, en grève de la faim, se dégrade

L'état de santé de Kamel Eddine Fekhar, en grève de la faim depuis le 15 juillet, se dégrade. « Il a des problèmes de tension artérielle », affirme Salah Debouz, l'un de ses avocats qui lui a rendu visite dans l'après-midi de ce mercredi 29 juillet à la prison d'El Menia, située à plus de 200 kilomètres du chef-lieu de Ghardaïa.

« Toutes les salles sont climatisées dans cette prison sauf la sienne et celle de Kacem Soufghanem. Ils sont mal traités parce qu'ils sont en grève de la faim », assure Me Debouz qui ajoute : « trois ONG dont Amnesty international s'occupent de leurs dossiers et deux organismes onusiens s'intéressent à leur cas ».

Arrêté le 10 juillet dernier après les violents affrontements de Guerrara, Kamel Eddine Fekhar devrait être présenté une nouvelle fois devant le juge d'instruction pour « être entendu au fond ». L'ex-président du bureau régional de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme à Ghardaïa est accusé de constitution d'association de malfaiteurs pour « atteinte à la souveraineté de l'Etat », « à l'unité nationale », à la « sûreté de l'Etat », « d'attroupement armé et non armé », et « d'incitation au meurtre ». « Il risque au moins vingt ans de prison. Ça peut arriver jusqu'à la perpétuité », rappelle Me Debouz.

Hadjer Guenanfa

Amnesty International, 30 juillet, Il faut mettre un terme à la répression contre les manifestants anti-chômage et anti gaz de schiste

Durant le premier semestre de cette année, les autorités algériennes ont accru la répression à l'égard des personnes mobilisées contre le chômage et contre l'exploration du gaz de schiste par fracturation hydraulique, a déclaré Amnesty International le 27 juillet 2015.

Ces six derniers mois, 17 personnes, notamment des membres du Comité national pour la défense des droits des chômeurs (CNDDC, une organisation qui proteste depuis de nombreuses années contre la pénurie d'emplois dont souffrent les habitants du centre et du sud de l'Algérie, des régions riches en ressources gazières et pétrolières), ont été poursuivies en justice pour avoir participé à des manifestations. Seize ont été condamnées à des peines allant de quatre mois à deux ans d'emprisonnement. Trois hommes, deux membres du CNDDC et un caricaturiste, ont en outre été traduits en justice après avoir publié en ligne des commentaires sur des manifestations contre l'exploration par fracturation et sur d'autres questions, et dénoncé l'arrestation de militants. L'un d'eux a été condamné à quatre mois d'emprisonnement. Amnesty International craint que ces poursuites n'aient été déclenchées pour des raisons politiques, pour punir les intéressés de s'être mobilisés et d'avoir critiqué les autorités.

Bafouant leurs obligations internationales en matière de droits humains, les autorités algériennes ont recours à une série de lois répressives utilisées de manière plus générale pour étouffer les voix dissidentes et la contestation pacifique.

Derrière les barreaux pour avoir manifesté pacifiquement

Le 30 décembre 2014, des habitants de la ville d'In Salah, près du bassin de l'Ahnet, à 1 200 kilomètres environ au sud d'Alger, ont manifesté pour dénoncer l'absence de consultation concernant un projet d'exploitation du gaz de schiste par fracturation hydraulique, et le manque d'information sur les risques environnementaux en découlant. En janvier, les manifestations anti-gaz de schiste se sont étendues à d'autres villes algériennes, notamment Ouargla, Laghouat et El Oued.

En janvier 2015, la police a arrêté neuf militants du CNDDC. Ces habitants de Laghouat, une ville située à 400 kilomètres au sud d'Alger, sont connus localement pour leur implication dans les manifestations contre le chômage et les difficultés économiques. Ils avaient pris part le 17 janvier à un rassemblement organisé à Laghouat en solidarité avec les manifestants anti-gaz de schiste de la ville d'In Salah.

Cinq jours plus tard, des policiers ont arrêté à Laghouat Mohamed Rag, 31 ans, et son voisin. Les deux hommes ont déclaré ultérieurement au tribunal qu'ils avaient trouvé des policiers devant chez eux, qui les avaient emmenés au poste pour les interroger à propos d'un suspect recherché pour un vol de voiture. Les policiers ont affirmé par la suite que Mohamed Rag et

son voisin bloquaient la route et leur avaient jeté des pierres, faisant obstacle à leur opération de recherche et d'arrestation du voleur présumé.

Les deux hommes ont été placés en détention et inculpés de « violences envers un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions », sur la base de l'article 148 du Code pénal. Tous deux ont rejeté cette accusation, également contredite par deux témoins cités par la défense, qui ont déclaré s'être trouvés avec Mohamed Rag et son voisin au moment des faits qui leur étaient reprochés. Malgré cela, le tribunal de Laghouat a retenu la version de la police concernant l'arrestation et condamné les deux hommes, le 11 février 2015, à 18 mois d'emprisonnement et une amende de 20 000 dinars algériens (175 euros environ). Ces sanctions ont été confirmées en appel. Des dommages et intérêts et des frais de justice leur ont en outre été imputés.

Des amis et soutiens de Mohamed Rag qui étaient venus l'appuyer lors de son procès le 28 janvier 2015 ont eux aussi été arrêtés et emprisonnés. Ce jour-là, la police a interpellé devant le palais de justice huit membres du CNDDC : Belkacem Khencha, 42 ans, Belemi Brahim, 41 ans, Benallal Mazouzi, 38 ans, Boubakeur Azzouzi, 34 ans, Belkacem Korini, 32 ans, Faouzi Benkouider, 35 ans, Tahar Bensarkha, 33 ans, et Abdelkader Djaballah, 26 ans. Ces militants ont été placés en détention et inculpés d'avoir participé à un « attroupement non armé » et de ne pas avoir obtempéré aux ordres de dispersion (articles 97 et 98 du Code pénal). Des poursuites ont également été engagées pour outrage à magistrat et « pression sur les décisions des magistrats » (articles 144 et 147 du Code pénal) – en référence à des pancartes réclamant la libération de Mohamed Rag et la fin de l'humiliation (hogra), et à des slogans similaires qu'ils auraient entonnés.

Certains prévenus ont déclaré au tribunal que leur objectif était de manifester pacifiquement devant le palais de justice, mais que la police les avait arrêtés avant même qu'ils aient pu le faire. Certains ont indiqué qu'ils étaient venus assister au procès, mais qu'on ne les avait pas laissés entrer. D'autres ont déclaré qu'ils s'étaient rendus au tribunal pour des raisons n'ayant pas lien avec le procès de Mohamed Rag. Des sources locales ont également indiqué à Amnesty International que les hommes avaient été interpellés avant le début prévu de la manifestation pacifique.

Le 11 février 2015, le tribunal de Laghouat a déclaré les huit militants coupables de tous les chefs et les a condamnés à 12 mois d'emprisonnement, dont six avec sursis. Ils se sont vus en outre imputer les frais de justice et des dommages et intérêts. Toutes les condamnations ont été confirmées en appel.

Une nouvelle fois, les amis et soutiens venus sur place n'ont pas été autorisés à assister à l'audience ni à exprimer pacifiquement leur solidarité. Selon les informations recueillies, des policiers ont été déployés le 11 mars, date prévue pour les procès en appel de Mohamed Rag, de son voisin et des huit militants, et ont interdit l'accès de la salle d'audience au public, en violation du droit à un procès public. La police a par ailleurs interpellé une cinquantaine de

personnes rassemblées pour exprimer leur solidarité avec les prévenus. Elles ont été remises en liberté un peu plus tard.

Plusieurs des militants du CNDDC poursuivis ces derniers mois avaient déjà été arrêtés dans le passé et traduits en justice pour participation à des manifestations. En 2013, après une manifestation pour le droit au travail tenue à Laghouat, Mohamed Rag avait été jugé pour participation à un attroupement illégal, provocation à un attroupement non armé et destruction de biens publics. Il avait été acquitté. Il avait également été poursuivi – et acquitté – dans le cadre d'une autre affaire liée à sa participation à une manifestation en juin 2014. Mohamed Rag, Belkacem Khencha, Beelmi Brahimi et Boubakeur Azzouzi ont en outre été jugés pour leur participation à une autre manifestation organisée à Laghouat, et acquittés en novembre 2014.

Amnesty International a recueilli le témoignage de Mouhad Gasmi, membre éminent du CNDDC à Adrar (ville du sud du pays proche d'In Salah) et militant de la lutte anti-gaz de schiste. Il nous a relaté les faits suivants. Le 12 mai 2015, une trentaine de militants, dont Mouhad Gasmi, ont été convoqués pour interrogatoire le lendemain par la police d'Adrar. On reprochait à Mouhad Gasmi d'avoir incité des jeunes à participer à un rassemblement non armé plusieurs mois auparavant. Il a expliqué à Amnesty International qu'il avait participé à une manifestation pacifique organisée pour réclamer une augmentation des moyens alloués à l'hôpital de la ville, où un jeune homme avait trouvé la mort faute de médicaments, mais qu'il pensait que ses camarades et lui étaient pris pour cible pour des raisons plus larges tenant à leur engagement citoyen pacifique depuis 2011.

Emprisonné pour un post sur Facebook

Le 1er mars 2015, le militant anticorruption Rachid Aouine, lui aussi membre du CNDDC, a accompagné un autre militant, Ferhat Missa, qui se rendait au poste de police d'El Oued (ville située à 620 kilomètres au sud-est d'Alger) pour y déposer une plainte. Mais Rachid Aouine a été arrêté pour un commentaire publié sur Facebook concernant une annonce des autorités algériennes selon laquelle les policiers qui manifestaient feraient l'objet de sanctions disciplinaires. Son commentaire était le suivant : « Policiers, pourquoi ne pas sortir manifester aujourd'hui contre les décisions arbitraires visant vos collègues en dépit de la promesse du ministre de l'Intérieur de ne pas poursuivre les manifestants en justice ? Vous ne faites que surveiller les militants libres et les manifestants anti-gaz de schiste. » Rachid Aouine a déclaré à Amnesty International que les policiers, après l'avoir interrogé, avaient perquisitionné à son domicile et saisi son ordinateur et des unités de mémoire.

Le 9 mars, il a été condamné par le tribunal de première instance d'El Oued à six mois d'emprisonnement et une amende de 20 000 dinars algériens (environ 175 euros) pour provocation à un attroupement non armé, sur la base de l'article 100 du Code pénal algérien. Le 15 avril, sa peine a été réduite en appel à quatre mois d'emprisonnement et une amende de 200 dinars algériens (175 euros environ). Il a purgé la totalité de sa peine et a été remis en liberté. Il a expliqué à Amnesty International que le ministère public avait uniquement

invoqué le commentaire publié sur Facebook, qu'il jugeait ironique, et n'avait présenté aucun élément probant montrant que Rachid Aouine avait pris des initiatives concrètes pour inciter les policiers à manifester.

Lui aussi arrêté et interrogé par la police, Fehrat Missa a été inculpé de provocation à un attroupement non armé, semble-t-il uniquement en raison de sa participation à une manifestation de protestation contre l'inaction des autorités locales lors d'une inondation dans la région en janvier 2015. Il a été remis en liberté sous caution dans l'attente de son procès, qui s'est soldé par son acquittement le 16 mars. La décision a été confirmée en appel.

Des méthodes similaires à celles utilisées contre les manifestants du CNDDC à Laghouat ont été mises en œuvre pour punir les personnes qui protestaient contre les poursuites entamées contre Rachid Aouine à El Oued. Lors d'une audience le 3 mars, des proches et des amis de Rachid Aouine rassemblés devant le tribunal pour protester pacifiquement contre son arrestation ont été interpellés par la police. L'un d'eux a expliqué à Amnesty International que le rassemblement n'avait pas commencé depuis plus de quelques minutes lorsque la police est intervenue pour disperser les manifestants, distribuant coups et injures. Quelque 24 personnes ont été arrêtées. Les policiers, a précisé ce témoin, ont continué à injurier et frapper certains militants au moment de l'arrestation et lors du transfert au poste de police.

Si de nombreuses personnes interpellées, parmi lesquelles la mère et l'épouse de Rachid Aouine, ont été remises en liberté sans inculpation au bout de quelques heures, 12 ont été retenues pour interrogatoire, selon les informations disponibles. Six, dont Youssef Soltane, un membre du CNDDC, ont été inculpées de chefs divers, dont la provocation à un attroupement non armé et l'outrage à un corps constitué. Le 30 avril, les six personnes ont été déclarées coupables. Youssef Soltane et un autre prévenu ont été condamnés à une peine de quatre mois d'emprisonnement et une amende de 50 000 dinars algériens (environ 435 euros), les quatre autres à une peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis. Toutes ont été laissées en liberté dans l'attente du jugement en appel.

D'autres personnes ont été arrêtées après avoir publié sur Facebook des commentaires concernant les manifestations et la répression dont font l'objet les manifestants, mais n'ont pas été emprisonnées. Abdelhamid Brahim, un autre membre du CNDDC habitant à El Oued, a été interpellé le 3 mars 2015 à la suite de commentaires sur Facebook dans lesquels il dénonçait l'arrestation des proches et des sympathisants de Rachid Aouine. Inculpé de provocation à un attroupement non armé, il a été jugé et acquitté le 9 mars. La décision a été confirmée en appel.

Un caricaturiste poursuivi pour « offense au président de la République »

Le 20 avril, le caricaturiste Tahar Djehiche, qui vit à El Meghaïer, dans la wilaya (préfecture) d'El Oued, a été convoqué au poste de police. Son avocat a déclaré à Amnesty International qu'il avait été interrogé à propos d'un dessin mis en ligne sur son compte Facebook. Il représentait un sablier à l'intérieur duquel le président Abdelaziz Bouteflika était peu à peu

enseveli sous le sable s'écoulant – une référence aux manifestations anti-gaz de schiste tenues dans la région d'In Salah depuis décembre 2014. Il a également été interrogé, a précisé son avocat, sur un commentaire posté sur Facebook juste avant une manifestation anti-gaz de schiste organisée à In Salah le 24 février 2015, lequel disait : « Ne laissez pas tomber In Salah le 24 février ».

Le caricaturiste a été remis en liberté et convoqué devant le procureur de la République du tribunal d'El Meghaïer cinq jours plus tard. Le procureur l'a interrogé sur le dessin et le commentaire, l'a inculpé d'« offense au président de la République » (article 144 bis du Code pénal) et de provocation à un attroupement non armé, et l'a remis en liberté dans l'attente du procès. Le 26 mai, le tribunal l'a acquitté de tous les chefs. Le ministère public a fait appel. La date de l'audience n'a pas encore été fixée.

Un arsenal de lois répressives

Les autorités algériennes utilisent un éventail de lois répressives pour étouffer l'opposition. Bien que le droit de réunion pacifique soit garanti dans la Constitution algérienne et les traités internationaux ratifiés par l'Algérie, le Code pénal contient plusieurs dispositions permettant de sanctionner pénalement les rassemblements pacifiques dans certaines circonstances. L'article 97 du Code pénal interdit les rassemblements non armés dans les lieux publics lorsque l'on estime qu'ils sont de nature à troubler l'ordre public. L'article 98 prévoit des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement lorsque les participants n'obéissent pas à un ordre de dispersion. Aux termes de l'article 100, la provocation à un attroupement non armé par des discours, des écrits ou des imprimés publics est passible d'un an d'emprisonnement. Ces dispositions ont été utilisées pour traduire en justice des membres du CNDDC de Laghouat et El Oued qui ne faisaient qu'exercer leur droit légitime à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

En outre, la loi 91-19 relative aux réunions et manifestations publiques interdit les réunions sur la voie publique. Celles-ci sont autorisées lorsqu'elles se tiennent hors de la voie publique et si l'on estime qu'elles ne constituent pas une menace de trouble à l'ordre public ou aux « bonnes mœurs ». Il faut toutefois effectuer une déclaration préalable auprès des autorités, qui doivent délivrer immédiatement un récépissé. Dans la pratique, le ministère de l'Intérieur s'abstient souvent de fournir ce récépissé lorsque le rassemblement prévu est susceptible d'être hostile aux autorités.

De ce fait, l'obligation de déclaration équivaut dans la pratique à une obligation d'obtenir une autorisation préalable pour toute réunion de ce type. Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association a souligné que l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique ne devait être soumis à aucune autorisation préalable des autorités, mais, tout au plus, à une procédure de notification préalable qui ne doit pas être lourde. Lorsque des restrictions sont imposées, les autorités doivent fournir par écrit une explication détaillée en temps voulu, qui doit pouvoir faire l'objet d'un recours devant un tribunal impartial et indépendant.

La législation algérienne contient des dispositions, essentiellement dans le Code pénal, permettant de punir l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression. Ainsi l'article 144 bis punit-il l'offense au président de la République par voie d'écrit, de dessin ou de déclaration d'une amende pouvant s'élever à 500 000 dinars algériens (plus de 4 300 euros), une somme exorbitante en Algérie. Les autorités algériennes ont fait un petit pas dans la bonne direction avec l'adoption de la loi 11-14 du 2 août 2011, qui a modifié les articles 144 bis et 146 du Code pénal – les peines d'emprisonnement pour outrage, injure ou diffamation envers le président de la République ou d'autres corps ou responsables publics ont été supprimées. Parallèlement, le montant des peines d'amende prévues a été augmenté et peut désormais atteindre 500 000 dinars algériens (plus de 4 300 euros), une somme doublée en cas de récidive.

L'année suivante, le législateur a adopté un nouveau Code de l'information, qui a supprimé les peines d'emprisonnement pour les infractions en matière de diffamation mais a instauré des amendes plus élevées que celles prévues dans la précédente version de la loi. Par exemple l'article 123 du nouveau Code de l'information dispose que l'outrage envers les diplomates et les chefs d'État étrangers est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 dinars algériens (environ 870 euros), contre 30 000 dinars algériens et une peine d'emprisonnement d'un an auparavant (article 98 du précédent Code de l'information).

Aux termes de l'article 144 du Code pénal, quiconque considéré comme ayant commis un outrage à un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions, dans l'intention de porter atteinte au respect dû à son autorité, risque deux ans d'emprisonnement et une amende pouvant s'élever à 500 000 dinars algériens (plus de 4 300 euros). Quant à l'article 147, il prévoit que les actes, paroles ou écrits critiquant des affaires n'ayant pas encore été jugées ou pouvant porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance constituent également des infractions telles que définies à l'article 144.

Le montant très élevé des amendes prévues dans la législation en vigueur, et les dispositions prévoyant des peines d'emprisonnement, même si elles ne sont pas appliquées dans la pratique, ont un effet dissuasif sur ceux qui veulent exercer leur droit à la liberté d'expression en Algérie. À la suite de sa visite en Algérie en avril 2011, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank La Rue, a exprimé en 2012 ses préoccupations concernant le montant excessif des amendes imposées pour les infractions en matière de diffamation, relevant que ce montant avait un effet dissuasif sur l'exercice du droit à la liberté d'expression en général parce qu'il générerait une tendance à l'autocensure. Il a préconisé que la diffamation relève de l'action civile et non pénale, et que le montant des amendes soit considérablement réduit pour ne pas avoir un effet dissuasif sur la liberté d'expression. Il a recommandé également que les actions en diffamation ne soient jamais utilisées pour étouffer les critiques envers les institutions ou les politiques de l'État.

Sur un plan général, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a exprimé l'importance de l'expression sans entraves dans le cadre du débat public concernant des

personnalités publiques du domaine politique et des institutions publiques. Il a souligné que le simple fait que des formes d'expression soient considérées comme insultantes pour une personnalité publique n'est pas suffisant pour justifier une condamnation pénale. Il s'est spécifiquement dit inquiet des lois qui régissent des questions telles que l'outrage à une personne investie de l'autorité, la diffamation du chef de l'État et la protection de l'honneur des fonctionnaires et personnalités publiques. Il a souligné que les États ne doivent pas interdire la critique à l'égard d'institutions telles que l'armée ou l'administration, et que la loi ne doit pas prévoir des peines plus sévères uniquement en raison de l'identité de la personne qui peut avoir été visée.